

Paris le 05 janvier 2023

Le Directeur National

à :

Mesdames et Messieurs les Enseignants d'EPS
Animateurs de l'association sportive
S/C. de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Présidents des associations sportives

Objet : Fonds de solidarité 2023

Madame, Monsieur,

Pour la dixième année, l'UNSS met en place un « fonds de solidarité » pour apporter un soutien temporaire aux associations sportives des établissements scolaires du second degré en difficultés financières. Une procédure nationale est définie dont vous trouverez ci-après les différentes étapes. Nous ne conservons plus cette démarche en lien avec l'ANS. Les dossiers seront directement traités par l'UNSS qui va consacrer, comme auparavant, la somme de 60.000 euros.

Vous avez la possibilité de faire une demande exceptionnelle d'aide au fonctionnement de l'association sportive de votre établissement en nous faisant parvenir les éléments suivants inclus dans le dossier :

- Courrier du chef d'établissement, président de l'association sportive, spécifiant les raisons de la demande
- Courrier du secrétaire de l'association sportive
- Bilan comptable sur l'année en cours et sur les deux dernières années qui est donné en annexe par le biais du tableau Excel.
- Résultat de l'exercice financier pour l'année scolaire 2021/2022 présenté à l'assemblée générale.

En bas de la page 4, il est demandé une certification par le chef d'établissement : date, tampon et signature.

Pour cela, nous vous transmettons ci-joint le lien vers le dossier fonds de solidarité

[Lien vers le dossier fonds de solidarité 2022-2023 \(+ fichier excel bilan financier\)](#)

Merci de remplir le tableau Excel relatif au bilan financier puis d'effectuer un copier-coller en page 4 du dossier.

Un dossier incomplet sera irrecevable.

Vous avez jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour envoyer votre dossier à votre service départemental UNSS. Seule cette démarche permettra de prétendre à cette aide.

La commission nationale se réunira fin juin 2023 pour le traitement des dossiers. La liste des établissements retenus avec les sommes octroyées, sera envoyée aux directeurs des services régionaux UNSS qui vous informeront.

La direction nationale, en septembre-octobre 2023, transmettra les sommes aux services régionaux qui prendront ensuite attache avec les établissements concernés par une aide financière.

Vous remerciant de toute votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier GIRAULT



Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Régionaux
Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les Recteurs
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Départementaux

Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les DASEN